



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 88 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Bruno van der Pluijm (Belgique), sur la base de consultations officielles portant sur le projet de résolution A/C.2/57/L.26

Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Considérant que la responsabilité de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud incombe au premier chef aux pays en développement et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale les aide à développer la coopération Sud-Sud,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2002¹, dans laquelle ils ont souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir et à favoriser la coopération Sud-Sud²;

2. *Note avec satisfaction* que les pays en développement ont réussi à mettre en place des plans d'action bien conçus pour la coopération Sud-Sud et engage les pays en développement et leurs partenaires à intensifier la coopération Sud-Sud et

¹ A/57/444, annexe.

² A/57/155.



les initiatives de coopération triangulaire propres à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire³;

3. *Encourage* les pays en développement à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination en vue d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et, à cet égard, encourage également les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à en faire de même, le cas échéant;

4. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun;

5. *Recommande* que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement examine tous les aspects de la coopération Sud-Sud qui concernent le développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes, d'effectuer, au moyen des ressources disponibles, une étude visant à faire prendre conscience au public de l'importance et de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et, dans ce contexte, de faire des propositions concrètes tendant à promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud et à favoriser cette prise de conscience de l'opinion publique, notamment en ce qui concerne l'utilité et les retombées de la Décennie internationale de la coopération Sud-Sud proposée et de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de lui soumettre les conclusions et les recommandations à sa cinquante-huitième session;

7. *Réaffirme* l'accent mis, dans le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, sur la nécessité pour les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement d'intensifier les efforts visant notamment à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant qu'instruments permettant d'apporter une assistance aux pays en développement et aux pays en transition⁵;

8. *Prend note* de la décision 2002/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 27 septembre 2002⁶, dans laquelle le Conseil a

³ Voir résolution 55/2.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid. par. 43.

⁶ Voir DP/2003/2.

décidé d'allouer un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement;

9. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées à la coopération Sud-Sud;

10. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite tous les pays, en particulier les pays développés, à faire des contributions à l'appui de cette coopération, notamment au Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et au Fonds de contributions volontaires pour la promotion de la coopération Sud-Sud, étant entendu que ces fonds doivent continuer à utiliser efficacement ces ressources, et décide que le second sera inclus parmi les fonds visés par la Conférence d'annonces de contributions des Nations Unies pour les activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement une manifestation spéciale pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement⁷.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.